

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n°036-2024

Servitude de passage d'une conduite d'eau d'irrigation BRL

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
17 mai 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La Région Occitanie est propriétaire du réseau hydraulique inscrit dans le Service Public Régional de l'Eau (SPRE) : il s'étend sur près de 250 communes de l'Aude, du Gard et de l'Hérault, et il est concédé au groupe BRL, notamment pour l'irrigation des terres agricoles et, d'une façon plus générale, l'alimentation en eau brute, non potabilisée, des collectivités et des zones de développement économique du territoire.

C'est ainsi que la commune est maillée par le réseau d'eau brute BRL.

Par courriel en date du 9 février dernier, la société BRL Exploitation, gestionnaire du réseau, a sollicité la modification du tracé d'une conduite traversant le quartier du Sayard, et le passage par la parcelle cadastrée AW-277, inscrite en bien non délimité, dont un lot communal identifié par BRL. Il s'agit, pour BRL, de rénover une conduite subissant des pertes d'eau importantes occasionnant des dommages aux parcelles traversées, outre la discontinuité ponctuelle du service rendu. Et d'en profiter pour modifier le tracé de la conduite afin de réduire son impact sur des terres cultivées. Cette servitude serait consentie à titre gracieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'accorder à la société BRL Exploitation le bénéfice d'une servitude de passage, à titre gracieux, sur le lot communal de la parcelle cadastrée AW-277, dans le quartier du Sayard, pour l'implantation d'une canalisation d'eau brute inscrite dans le réseau hydraulique territorial.
2. D'accepter que la société BRL Exploitation et ses mandataires pénètrent sur cette propriété pour la réalisation des travaux d'implantation de la canalisation, l'exploitation courante, l'entretien et la réparation de la canalisation.
3. D'approuver la convention de servitude afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la conclure.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

